

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers

En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

DCM n°016/2023 - 1.1.9**Élagage des haies communales - marché public de services - consultation d'entreprises**

Rapporteur : Madame HAMON

Afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur la voirie communale, il est nécessaire de faire réaliser chaque année des travaux d'élagage aux abords des voies communales.

Ces travaux d'entretien de la voirie sont détaillés ci-dessous :

- élagage des haies en bordure de voirie au débroussaillieur à fléaux,
- taille au lamier des haies et des arbres en bordure de voirie.

Ce contrat serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée de douze mois, avec des montants annuels minimums et maximums fixés comme suit :

Montant minimum		Montant maximum	
50 000,00 euros HT	60 000,00 euros TTC	75 000,00 euros HT	90 000,00 euros TTC

Le montant annuel estimé pour cette prestation est de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.

Au regard de l'estimation sur la durée globale maximale du contrat (280 000,00 euros HT sur quatre ans), cet accord-cadre serait conclu par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, procédure soumise aux dispositions du livre 1^{er} de la deuxième partie dudit Code.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2.1- Adéquation des moyens humains	15,00%
2.2- Adéquation des moyens matériels	15,00%
2.3- Engagement sur les délais d'exécution	10,00%

Les termes de la consultation correspondent au cahier des charges de la prestation en cours pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Monsieur le Maire précise que l'exécution de cette prestation s'est bien passée en 2022.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 076/2021 en date du 30 mars 2021 attribuant le marché de services d'égavage des haies de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à l'entreprise ETA LANOË de VALLONS-DE-L'ERDRE (44),

Considérant que ce marché prendra fin le 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché pour la prestation d'égavage des haies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour le marché de services relatif à la prestation d'égavage des haies communales ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
ID : 044-200078079-20230117-DCM016_2023-DE